

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCAATION

26 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE

26 janvier 2023

Nombres de conseillers

en exercice : 14

présents : 8

votants : 14

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, MARDI 31 JANVIER A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BELFORT, Mme GUYON, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, M. OLLIVIER

Absents excusés : Mme DEMAYA donne pouvoir à Mme Sylvie LE DRÉAU,
Mme DESBOIS donne pouvoir à Mme Nicole GUYON,
M. COLIN donne pouvoir à Mme Martine COUET,
M. BARRIER donne pouvoir à M. Fabien LECERF,
Mme EL KRIMI,
M. FIMIEZ

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Fabien LECERF

2. Convention de participation à la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants

Délibération DE01-31012023

Il s'agit de renouveler l'adhésion annuelle municipale à l'association Polleniz et de valider la participation à la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants proposée via un devis chiffré par rapport au nombre d'hectares de la commune qui s'élève à 380,30 euros pour l'année 2022. Cette adhésion permet aux collectivités d'être représentées dans la gouvernance de POLLENIZ, d'avoir accès à la veille technique et réglementaire, à des actions collectives et à du conseil, et autorise POLLENIZ à verser aux bénévoles des défraiements à la capture dans le cadre des luttes collectives contre les rongeurs aquatiques sans ouvrir de régie.

La commune a également acheté une paire de gants pour chaque piègeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la convention annuelle de participation à la lutte contre les RAE avec POLLENIZ

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 4 février 2023

Le Maire
Martine COUET

Le secrétaire
Fabien LECERF

